

COMMISSION FINANCES

Les finances locales

Rappel: Le budget communal est un acte fondamental de la gestion municipale. Il prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses pour une année.

La mise en place de la commune nouvelle s'est traduite par la construction d'un **budget unique 2017** pour les deux communes historiques et le SIVOS.

Il a été préparé avec l'ensemble des élus en prenant appui sur les réalisations 2016 des communes historiques et du syndicat scolaire tout en tenant compte des perspectives offertes par la commune nouvelle. Comme tout premier budget il servira de référence et sera ajusté en tant que de besoin.

Ce budget voté le 6 avril dernier comprend **deux sections** :

⇒ **la section de fonctionnement**

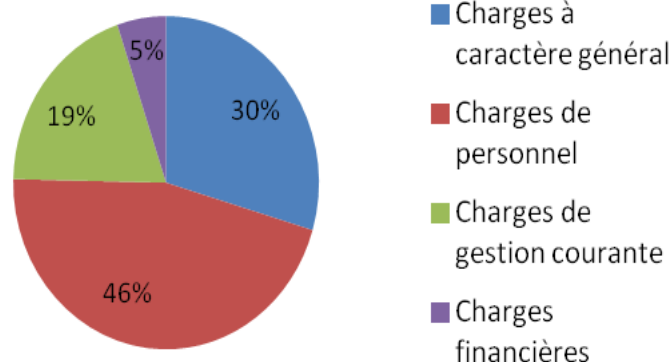
Les crédits votés en fonctionnement permettent principalement d'assurer le paiement des charges à caractère général (énergie, entretien des bâtiments, maintenance, assurances, frais administratifs, prestations diverses telles que la restauration scolaire), des charges de personnel (personnel technique, personnel administratif, personnel intervenant dans les écoles et pour l'entretien des locaux), des charges financières (intérêts des emprunts contractés par les communes et le SIVOS), des charges de gestion courante (les contributions aux

organismes de regroupement tels que le syndicat du collège ou le SDEC en charge de l'éclairage public, les subventions aux associations, la contribution au CCAS, les indemnités des élus, le service d'incendie..).

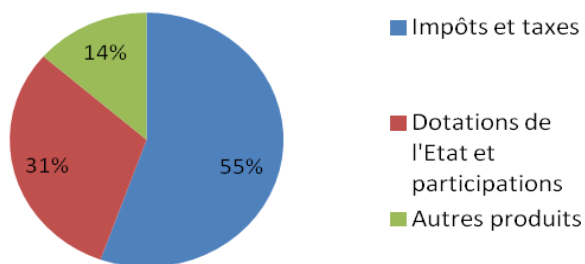
Faits marquants 2017 :

- Renégociation de plusieurs contrats au nom de la commune nouvelle permettant au passage des économies substantielles (contrats d'assurances, prestations de services, contrats de maintenance) et suppression de certaines dépenses communes aux deux collectivités
- Modification des modalités de la restauration scolaire pour les élèves de maternelle
- Baisse généralisée des indemnités de l'ensemble des élus par rapport aux montants définis par la réglementation (- 20% pour le maire de la commune nouvelle, - 50% pour le maire de la commune déléguée qui de ce fait rejoint l'indemnité des adjoints et - 20% pour l'ensemble des adjoints). Cette baisse décidée déjà depuis plusieurs années sur la commune de Clinchamps a été généralisée à l'ensemble des élus, maire et adjoints de la commune nouvelle.

Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des recettes fiscales (contributions directes, taxe additionnelle aux droits de mutation reversée par le Département, fonds destiné à compenser les transferts intervenus auprès de la communauté de la commune et à accompagner la réforme fiscale intervenue en 2012), des dotations de l'Etat au titre de la DGF et des produits tels que les recettes de cantine et de garderie, de diverses locations (salles et autres biens).

Faits marquants 2017

- Evolution de la fiscalité de nos communes afin de tendre vers une convergence des taux. Il a été décidé à ce titre, de voter un lissage des taux sur la durée maximale autorisée, soit 12 années.

Ainsi **les taux de fiscalité votés pour 2017** sont les suivants :

| Contributions directes | Clinchamps | Rappel 2016 | Laize la Ville | Rappel 2016 |
|------------------------|--------------|-------------|----------------|-------------|
| Taxe d'habitation | 23,13 | 23,28 | 17,69 | 17,39 |
| Foncier bâti | 28,93 | 29,10 | 22,67 | 22,32 |
| Foncier non bâti | 51,61 | 52,01 | 29,47 | 28,03 |

- Limitation de la baisse des dotations de l'Etat du fait de la constitution de la commune nouvelle. Les dépenses de fonctionnement 2017 ont été estimées à un total de 1 014 675€. Les recettes de fonctionnement 2017 ont été évaluées à 1 166 897€ ce qui permet de dégager potentiellement un reliquat d'exercice de 152 222€ conforté par des excédents antérieurs de 504 886€.

Ce résultat prévisionnel en progression, assure le remboursement annuel de notre dette en capital qui s'élève à 130 000€ et améliore cette année encore notre capacité d'autofinancement permettant ainsi d'envisager de financer quelques équipements et travaux sans avoir recours à l'emprunt qui doit être réservé à des investissements plus conséquents.

⇒ la section d'investissement

Les investissements sont financés par l'autofinancement dégagé du fait d'excédents sur la section de fonctionnement. Les efforts menés depuis plusieurs années pour une maîtrise des dépenses de fonctionnement nous permettent aujourd'hui de retrouver une capacité d'autofinancement (CAF) nette positive.

Peuvent s'ajouter à la CAF, des subventions d'investissement (qui se raréfient), la récupération de la TVA sur les investissements opérés en N-1, les recettes fiscales liées à la taxe d'aménagement perçue par les communes suite à la délivrance des permis de construire, les produits de cession (qui restent exceptionnels et qui sont liés comme cette année à la vente d'un bien communal sur la commune de Laize la Ville) et enfin, le recours à l'emprunt.

Ces recettes d'investissement 2017 ont été évaluées à 183 860€ auxquelles s'ajoutent 86 049€ d'excédent reporté.

Recettes d'investissement

